

Saint-Georges-de-Chesné
Vendel
Communes déléguées de RIVES-DU-COUESNON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE STATIONNEMENT INTERDIT, LIMITATION DE VITESSE A 50
KM/H ET CIRCULATION ALERNEE PAR FEUX dans les rues ci-
dessous A TITRE TEMPORAIRE LORS DE TRAVAUX**

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par écrit du 10 septembre 2020 par l'entreprise SANTERNE BRETAGNE ZA de la Chauvelière Rue Louis Blériot CS 10086 35150 JANZE ;

Considérant qu'en raison des travaux d'installation de la fibre optique, il y a lieu d'alterner par feux les rues suivantes, d'interdire le stationnement et limiter la vitesse à 50 km/h.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 50 km/h et une mise en place de feux tricolores s'effectuera si besoin, du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 18 décembre, date prévisionnelle de fin des travaux sur les route suivantes :

SAINT-GEORGES DE CHESNE

- D 23 rue du Romarin,
- Rue du Verger,
- lieu-dit Hurbize,
- lieu-dit Mesnil Baton,
- lieu-dit la Trourie,
- lieu-dit la Grange,
- lieu-dit Grinier,
- lieu-dit les Aunays,

VENDEL

- - D 22 sortie Vendel vers la Maison neuve Vendel,
- - Rue de la Croix de l'Union,
- - Rue de Rennes,
- - lieu-dit le Plessis,
- - D105 devant l'église St Martin,
- - rue de la Haguenais.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SANTERNE.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de Saint-Georges-de-Chesné et Vendel, communes déléguées de Rives-du-Couesnon.

Article 5 : Monsieur le Maire délégué de Saint-Georges-de-Chesné et Madame la Maire déléguée de Vendel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de Gendarmerie et à l'entreprise SANTERNE.

**Fait à Saint-Georges-de-Chesné,
Le 22 septembre 2020.**

**Le Maire délégué,
J. ERARD**



**Fait à Vendel,
Le 22 septembre 2020**

**La Maire déléguée,
C. CORNEE**



Commune déléguée
de Rives-du-Couesnon